

# Fiche d'inscription FAB'CLUB Année 2022-2023



## PARTICIPANT.E AU CLUB

NOM : ..... PRÉNOM : .....SEXE : .....  
DATE DE NAISSANCE : .....

## RESPONSABLE LÉGAL

NOM : .....PRÉNOM : .....  
ADRESSE COMPLÈTE : .....  
.....  
TÉLÉPHONE(S) : .....  
E-MAIL : .....

## ACTIVITÉ CHOISIE

- FAB'CLUB, // 490 €.  
Les mardis de 17h30 à 19h30 d'octobre à juin hors vacances scolaires. Le fab'club a lieu au F@bRiquet, le fablab géré par l'association Planète Sciences Occitanie.

## ADHÉSION ANNUELLE 2022-2023

- Adhésion <18 ans // 10€

**COÛT TOTAL : .....€ (prix de l'activité + adhésion 2022-2023)**

- J'autorise mon fils/ma fille à partir seul.e à la fin de l'atelier
- Je refuse que mon enfant apparaisse sur une publication de Planète Sciences Occitanie.
- Je souhaite recevoir les informations bimestrielles de Planète Sciences Occitanie.
- Je souhaite recevoir les informations mensuelles du F@bRiquet.
- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales (page suivante) et m'engage à les respecter.

Comment avez-vous connu Planète Sciences Occitanie et ses activités ?

Fait à : .....

**SIGNATURE DU**

Le : .....

**RESPONSABLE LÉGAL : .....**

# NOS CONDITIONS GÉNÉRALES

## Article I : Inscription

### Inscription :

Seules les personnes adhérentes à l'association peuvent bénéficier des activités proposées par l'association. L'inscription ne devient effective qu'à la réception de la fiche d'inscription et du règlement de l'activité et de l'adhésion annuelle de 10€.

### Règlement :

Celui-ci se fait à l'ordre de Planète Sciences Occitanie. Il comprend le prix des activités sélectionnées et l'adhésion de 10€ annuelle si le participant n'est pas déjà adhérent pour l'année en cours. Un seul règlement (activité + adhésion) est nécessaire.

Une facture vous sera délivrée en fin de chaque session ou le dernier jour d'activité. Le forfait comprend : l'encadrement par les animateurs, les activités, le prêt du matériel, l'assurance, les frais d'organisation et de gestion.

## Article II : Conditions d'annulation et de remboursement : Dispositions générales d'annulation :

Toute inscription à une activité est due. Aucun avoir ou compensation n'est possible, quand bien même l'activité n'a pas été commencée. Aucune activité en cours, interrompue par les parents, ne pourra donc donner lieu à un remboursement, même partiel.

### Cas de remboursement possibles

De manière générale, les remboursements ne peuvent intervenir que de façon exceptionnelle :

- Maladie, accident survenu ne permettant pas la pratique de l'activité (présentation du certificat médical indispensable à fournir dans les 10 jours qui suivent l'absence de l'enfant).
- Évènement familial grave (présentation d'un justificatif indispensable).

Si le responsable de l'activité estime que le jeune a un comportement pouvant porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, Planète Sciences se réserve le droit d'exclure le jeune sans aucun remboursement. De plus, en cas de faute volontaire, la responsabilité civile du participant et de ses parents serait engagée.

De notre part : Si l'activité ne réunissait pas assez de participants, Planète Sciences se réserve le droit de l'annuler. Le remboursement des sommes perçues serait alors intégral à l'exclusion de toute autre indemnité.

## Article III : Assurances

Notre contrat d'assurance passé avec la MAIF garantit les risques suivants :

**Responsabilité civile :** votre enfant est assuré pour tout accident dont il pourrait être victime par la faute d'autrui et pour tout accident qu'il pourrait commettre involontairement et engageant sa responsabilité civile ou celle de son responsable légal.

**Individuelle accident :** s'il est victime d'un accident sans la responsabilité d'aucune sorte d'un tiers.

**Domages aux biens :** l'assurance garantit la détérioration ou la perte de ses biens dans le seul cas où le préjudice résulte d'un événement à caractère accidentel. (Franchise de 150€).

**Défense et recours :** l'assurance couvre les frais de justice qu'entraînerait tout accident causé ou subi. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

